DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DES ADRETS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL n° 7 - 2016

L'an deux mille seize, le vingt- sept juin à dix- huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des ADRETS s'est réuni sous la Présidence de Gérard JOURDAN à Prapoutel

Etaient présents : Bertrand GIRAUD, Cécile PARET, Jacques LESIMPLE, Anne TREGLOZE, Denis SECHER, Véronique ORGNON, Michèle GAGNAIRE, Lionel REY, Catherine GUIGUET, Valérie CORDIER, Nadège ROUSSEL.

Absents excusés : Jean-Michel PIASENTIN donne pouvoir à Denis SECHER, Pierre DEBOLLE donne pouvoir à Gérard JOURDAN, Jean PICCHIONI.

I) Compte Rendu Annuel Comptes presenté par Jean Francois GENEVRAY, directeur de la station

II) Questions diverses :

*decision modificative Budget Communal

Le Conseil Municipal :
-**APPROUVE l**a décision modificative ci-dessous :

Article	2161 op 113	2 600
Article	13151 op 113	1 800
Article	1323 op 113	800

* Versement subvention de l'association « La Campanaise » à la commune

Mr le Maire annonce que la subvention demandée au Département de 800 € pour l'achat de la sculpture de 2 600 € ne peut être versée qu'à l'association « La Campanaise ». Comme la Commune des Adrets fait l'achat de cette sculpture Mr le Maire demande que l'association reverse les 800 € à la Commune de Adrets.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Donne un avis favorable au reversement des 800 € que l'association « La Campanaise » a reçus à la Commune.

*Transfert compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de

charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables» aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visée à l'article L 2224-31 du CGCT,

Vu les statuts du SéDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SéDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SéDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce, à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SéDI le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité Syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SéDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Adopte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le bureau du SéDI le 7 décembre 2015.

S'engage à accorder à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Met à disposition du Sédi, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet

* Paiement par la Commune pour l'intervention sur les rythmes de l'enfant et participation Association Cantine et Ecole en Fête

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'un intervenant a animé une soirée débat sur les rythmes de l'enfant pour un montant de 330 €. La Commune va payer la prestation et Mr le Maire propose que les deux associations (école en fête et cantine) prennent à leur charge chacune 1/3 soit 110 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité
Accepte le paiement total de 330 € pour cette intervention
Accepte de faire participer chaque association pour 110 €.

*Loyer commercial de « La marmite Campanaise »

Monsieur le Maire rappelle les termes du bail commercial signé entre la Commune et la SCIC La marmite le 1er mars 2014 : dans son article 1.4 loyer il est stipulé que le loyer sera augmenté au bout de deux ans par rapport au chiffre d'affaires.

Après examen des comptes Monsieur le Maire annonce que ces derniers s'équilibrent juste et par conséquent propose de ne pas augmenter cette année le montant du loyer commercial.

Le Conseil Municipal après discussion à l'unanimité,

accepte de ne pas augmenter le loyer commercial de la SCIC La Marmite.